

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION N°014PM2024

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté préfectoral N°SPPRADES2019/101-0001 du 11/04/2019, portant homologation d'un circuit destiné à des manifestations d'auto-cross sise au lieu-dit « LE GRAN BOSCO », dénommé circuit ST MARTIN ;

VU la demande formulée par l'Association ASA TERRE D'ELNE, sise 3, rue Jean Moulin 66200 ELNE, par courrier du 07 février 2024 ;

CONSIDERANT que l'épreuve : 34^{ème} championnat de France d'auto cross Sprint Car, se déroulant du 18 au 19 mai 2024, sur le circuit de Saint Martin à Elne, au lieu-dit « le grand Bosc », attirera un nombreux public,

CONSIDERANT qu'aux fins de permettre une bonne organisation de cette manifestation et préserver la sécurité publique, il y aurait lieu de réglementer la circulation dans ce secteur,

CONSIDERANT qu'il est facile d'établir un itinéraire de déviation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'épreuve : 34^{ème} championnat de France d'auto cross Sprint Car, se déroulant du 18 au 19 mai 2024, sur le circuit de Saint Martin à Elne, au lieu-dit « le grand Bosc », ne pourra avoir lieu que sous le couvert de l'arrêté préfectoral autorisant l'organisation de celle-ci.

ARTICLE 2 : **Le samedi 18 mai 2024, de 08 heures à 20 heures** et
 Le Dimanche 19 mai 2024, de 08 heures à 20 heures :

La voie communale dénommée « chemin rural d'Ortaffa à Elne » sera mis en voie à sens unique dans le sens ELNE-ORTAFFA, sur la partie comprise entre le carrefour formé avec le chemin rural « de Montescot à Saint Martin », jusqu'à la limite du territoire de la Commune d'Elne avec celui de la Commune d'Ortaffa.

ARTICLE 3 : L'Association ASA TERRE D'ELNE, organisatrice de cette manifestation, est chargée de mettre et maintenir en place, tout le long de la manifestation, la signalisation réglementaire nécessaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 07 février 2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA.

Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,
Mathieu STUBER.



12 FEV. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr